

Les droits de l'apprenti

L'apprenti bénéficie des mêmes conditions de travail et de protection sociale que les autres salariés de l'entreprise

- **Le droit au respect**
- **Le respect des horaires légaux** du travail (35 heures par semaine sauf dispositions conventionnelles particulières) et des jours de repos
- **Les apprentis de moins de 18 ans** ne peuvent pas faire d'heures supplémentaires, sauf autorisation préalable de l'Inspection du travail et après avis conforme du médecin du travail de l'entreprise.
- **Le travail de nuit**, de 22 heures à 6 heures, est régi par des dispositions identiques
- **Une rémunération** déterminée en pourcentage du SMIC ou du salaire minimum conventionnel s'il est plus favorable.
Cette rémunération est exonérée d'impôt sur le revenu
- **5 semaines de congés payés par an**. Il a également droit à 5 jours ouvrables pour préparer l'examen dans le mois qui précède l'épreuve (article L6222- 35 du Code du Travail).
- **Les indemnités journalières par la Sécurité Sociale** en cas d'arrêt de travail (maladie...) ou d'accident de travail
- Des années d'apprentissage pour la **retraite**
- **Des allocations familiales** peuvent être perçues par les parents jusqu'aux 20 ans de l'apprenti si son salaire ne dépasse pas 55% du SMIC.

Les devoirs de l'apprenti

L'apprenti s'engage à :

- **s'impliquer activement dans sa formation**, à se conformer aux horaires et à suivre avec assiduité l'enseignement dispensé au CFA et en entreprise
- Comme tout salarié, l'apprenti doit **justifier de ses absences** (prévenir et justifier des retards éventuels).
- **En cas de maladie**, l'employeur doit être prévenu et recevoir un certificat médical dans les 48 heures.
Attention : en cas d'absence injustifiée de l'apprenti supérieur à 10% des heures prévues par an, l'aide régionale versée à l'employeur n'est pas versée.
- Avoir un **comportement responsable et professionnel** en centre de formation et en entreprises, prendre soin des lieux, du matériel et des moyens mis à sa disposition.
- **Respecter les règlements intérieurs** de l'entreprise et du CFA
- **Participer aux épreuves liées à la formation** : examen, tests, évaluations, contrôles en cours de formation y compris en entreprise.
- Signaler au maître d'apprentissage (ou à l'employeur) et au CFA toute information, tout **changement de situation personnelle** ou difficulté qui pourraient avoir une incidence sur le déroulement de la formation.
- Solliciter, autant que de besoin, l'aide de l'employeur, de l'équipe du CFA et les services du conseiller tuteur en insertion référent au CFA.